

**ARRETE MUNICIPAL
A/10/66
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION**

Le Maire de SERRES-CASTET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-2, L.2213-3 et L.2213-4,

VU le Code Général de la Route et notamment l'article R411-8,

VU la demande présentée le 12 juillet 2010 par la société S.E.E BAYOL,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prendre des mesures de sécurité à l'occasion de travaux d'adduction d'eau potable au chemin Devèzes et route de Morlaàs,

A R R E T E

Article 1^{er} – Du lundi 12 juillet au vendredi 30 juillet 2010, la circulation sera réglementée par alternat par feux sur les voies suivantes :

- chemin de Devèzes, pour sa section comprise entre le chemin des Barthes et le chemin du Mouly,
- RD 706 (route de Morlaàs), pour sa section comprise entre le chemin de Pau et le chemin Lacariou,

Article 2e- La signalisation réglementaire, **y compris la signalisation d'approche**, sera mise en place par la société S.E.E BAYOL, conformément aux dispositions en vigueur, relatives à la signalisation temporaire.

Article 3e- Le Directeur Général des Services, les services techniques municipaux et la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4^e - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Lescar et Serres-Castet.
- Monsieur le Directeur de la société S.E.E BAYOL,

Fait à Serres-Castet, le 12 juillet 2010
Le Maire,

Jean-Pierre MIMIAGUE